



Délibération n° 2026-49

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu La délégation n°2025-14 du Conseil d'administration du 14 février 2025 portant délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation de conventions

Le Conseil d'administration a approuvé les conventions ayant pour objet :

- Convention portant autorisation d'occupation du domaine public conclue entre l'association GAELIS et l'Université pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, par périodes d'un an.
- Convention entre l'Association Recherche et Enseignement du Chinois (AREC) et l'Université portant subvention d'un colloque pour un montant de 500€.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 17 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 17 juillet 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr